commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-146

ARRETE PORTANT AUTORISATION

D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment l'article L.48,
Vu la loi n°91.32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
Vu la loi n°2000.656 du 13 juillet 2000 qui précise que les associations qui établissent des cafés ou débit de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite à l'article L 31 mais qu'elles doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 et notamment l'article 12,
Vu la demande présentée le 11 juin 2024 par Madame Delphine CASENAVE, Présidente de l'association A.P.E.L de l'école Saint-Joseph d'Illiers-Combray, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons des 1er, et 3ème groupes, à l'école Saint-Joseph 17 rue Henri Germond et dans la rue du Pavillon à Illiers-Combray à l'occasion de leur kermesse annuelle qui aura lieu le Dimanche 30 juin 2024 de 14h00 à 18h30,
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande de l'année 2024,

Article 1er : Madame Delphine CASENAVE, Présidente de l'association A.P.E.L de l'école Saint-Joseph d'Illiers-Combray est autorisée à ouvrir un débit de boissons des 1er, et 3ème groupes, à l'école Saint-Joseph 17 rue Henri Germond et dans la rue du Pavillon à Illiers-Combray à l'occasion de leur kermesse annuelle qui aura lieu le Dimanche 30 juin 2024 de 14h00 à 18h30.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray et le Brigadier de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Illiers-Combray, le 12 juin 2024,
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240612-AR-2024-146-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024